

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2025.20**

Nombre de membres

En exercice	37
Présents	20
Votants	22
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

30 AVR. 2025

**OBJET :**

**CONVENTION  
RELATIVE A LA  
FACTURATION DES  
REDEVANCES  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON  
COLLECTIF POUR LE  
COMPTE DU PAYS  
VOIRONNAIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 12 mars 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président M. Christian BERTHOLLIER**

**Membres présents à la Séance :** Didier BUISSON, Adrien LARDIN, Christian MARCOZ, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Denis MOLLIERE, Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Christian BERTHOLLIER, Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Matthieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD

**Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Pays Voironnais est responsable des services de l'assainissement collectif et non collectif sur son territoire. Sur certaines communes du Pays Voironnais, le service de l'eau potable est assuré par le SIEGA dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution. Il s'agit des 10 communes suivantes : BILIEU, CHARANCIEU, MASSIEU, MERLAS, MONTFERRAT, SAINT BUEIL, SAINT GEOIRE EN VALDAINE, SAINT SULPICE DES RIVOIRES, VELANNE et VOISSANT.

Dans le but de faciliter la facturation des redevances d'assainissement collectif et non collectif des usagers concernés, le Pays Voironnais a souhaité que cette facturation soit réalisée par le SIEGA puisque ce dernier assure déjà, pour son propre compte, la facturation de la redevance eau potable sur ces 10 communes. Ainsi, depuis 2006, le SIEGA est chargé au travers de conventions successives de produire les factures d'assainissement, les roles de facturation et de mettre à jour le fichier des abonnés pour le compte du Pays Voironnais.

La précédente convention, signée en 2021, est arrivée à échéance fin 2024. En conséquence, il est nécessaire de passer une nouvelle convention.

Les prestations assurées par le SIEGA seront les suivantes : établissement des roles (ORMC PES ASAP) et factures d'assainissement dématérialisées (format pdf normalisé), transmission des roles sur la plateforme HELIOS, transmission d'un récapitulatif au format Excel, mise à jour des fichiers d'abonnés. En contrepartie, le SIEGA sera rémunéré à hauteur de 2,63 € HT par facture émise (avec révision annuelle des prix). La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention à passer avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la facturation des redevances d'assainissement collectif et non collectif ;  
AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 28 avril 2025

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com